

STATUTS de PANER BIZHUI, L'épicerie

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 10/01/2026 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Paner Bizhui, L'épicerie

ARTICLE 2 - OBJET

L'association **Paner Bizhui, L'épicerie** a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **21 Rue Bonne Fontaine - Bieuzy - 56310 Pluméliau-Bieuzy**
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION :

L'association est composée de membres :

- Membres bienfaiteurs
- Adhérents

Les membres sont des personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation d'adhésion.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS :

Sont adhérents, les personnes qui contribuent financièrement et physiquement au développement de l'association, en versant une cotisation annuelle et en consacrant mensuellement un temps bénévole. Des exceptions liées à l'âge ou à la condition physique peuvent autoriser certains adhérents à être exemptés de temps bénévole. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle spécifique. Les montants des cotisations annuelles, le nombre d'heures bénévoles mensuelles et les exceptions sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – RADIATIONS :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le groupe de pilotage pour non-respect du règlement intérieur (cf modalités règlement intérieur) ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le groupe de pilotage et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions publiques ou privées
- Les dons manuels
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association
- Les recettes de manifestations organisées par l'association
- Le recours à des financements participatifs
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

er H.O.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs. L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au mois de janvier. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du groupe de pilotage. L'ordre du jour figure sur la convocation. Les membres du groupe de pilotage président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association, rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent être abordés. La validité des décisions est soumise à la majorité des adhérents présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du groupe de pilotage. L'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs membres du groupe de pilotage pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le groupe de pilotage peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 - DIRECTION DE L'ASSOCIATION :

L'association est dirigée par une direction collégiale dénommée groupe de pilotage. Le groupe de pilotage est élu pour une année par l'assemblée générale selon le principe de l'élection sur candidature spontanée. Le groupe de pilotage est composé de cinq personnes minimums et neuf personnes maximum plus 1 ou plusieurs suppléants désignés remplaçants en cas de vacance d'un des membres du groupe de pilotage. Le groupe de pilotage est renouvelé tous les ans, il est procédé à son remplacement par la prochaine assemblée générale, toutefois Les membres du groupe de pilotage sont rééligibles à leur succession. Les pouvoirs des membres prennent fin à l'expiration de leur mandat. Le groupe de pilotage se réunit au moins tous les deux mois.

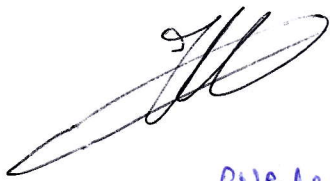
ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


ORLIANT Hervé
Membre de la direction collégiale




le 10/01/2026

RUBAUD Olivier
membre direction collégiale
Rubaud


GENY Charlotte
membre de la
direction collégiale



Raymond Cheyrou
membre de la
direction collégiale



LEMAIRE Marie
membre direction collégiale



LHÉRIAU Vincent
Membre Direction Collégiale

